

Séance du 6 juillet 2015

Le six juillet deux mil quinze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Etaient présents : M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoint au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, Messieurs Willy PIPELIER, Joseph GAUDIN, Michel FOUCHER, et Sandrine PLANCHARD

Excusées : Mmes Evelyne PERTHUÉ et Sabine GABARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PLANCHARD

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment scolaire, ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé.

Droits de préemption urbain

↳ 13 rue du Chêne

Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien appartenant à Madame COMMERE Monique, d'une superficie totale de 1 556 m², cadastré section C n°s 2, 3 et 4.

↳ 7 rue de la Libération

Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien appartenant à GROUPAMA Centre Manche, d'une superficie totale de 108 m², cadastré section AC n°14.

Convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire expose que l'Etat se désengage de l'instruction du droit des sols et que cette compétence est transférée aux communautés de communes.

A compter du 1^{er} juillet 2015, il est mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S) avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

La présente convention entre la commune et la CC du Pays de Meslay-Grez détermine les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ainsi que la répartition des tâches entre le service commun et la commune adhérente.

Les autorisations et actes dont la Communauté assure l'instruction :

- certificats d'urbanisme au titre du L.410-1 b du Code de l'Urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

Le coût annuel forfaitaire du service est estimé pour la CC du Pays de Meslay-Grez à 0.5 ETP (Equivalent Temps Plein), soit 25 000 €.

Le coût pour la commune est de l'ordre de 800 € nonprécisé dans la convention.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Madame Josiane ROBIN fait remarquer que l'article 11-2 n'est pas assez explicite sur la prise en charge du coût du service par les communes ; cela manque de précisions sur les critères de répartition.

Monsieur le Maire informe qu'il a été voté en conseil communautaire que les 25 000 € seront répartis selon le critère de répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sous réserve d'une modification de l'article 11-2 en précisant que la règle de répartition du coût annuel sera celle qui a été votée en conseil communautaire à savoir une répartition sur la base du FPIC.

Il informe qu'une autre délibération sera à prendre en septembre afin de valider l'option prise par la CC du Pays de Meslay-Grez, à savoir que la participation de chaque commune sera prélevée sur l'indemnité de compensation. Il précise que cette option doit-être validée par les 2/3 des membres de la CCPMG et à l'unanimité de l'ensemble des conseils municipaux.

Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF RESEAU

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Grez-en-Bouère à occuper et utiliser le bien situé au lieu-dit « La Gare », cadastré section AB sous les n°98 et 51, appartenant à SNCF RESEAU, d'une superficie de 11 000 m² environ.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2020. La présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Les frais de dossier s'élèvent à 400 € HT et la redevance est constituée par une prestation en nature tenant à l'aménagement et l'entretien du terrain mis à disposition.

Monsieur Dominique LUCAS précise que cette portion de terrain jouxte l'espace propre où sont entreposés des matériaux et des charges sauvages. La convention avec SNCF RESEAU permettrait à la Commune de devenir gestionnaire du terrain afin de réglementer l'entreposage de remblais ou matériaux divers. Le but serait de fermer ce terrain avec un grillage et une barrière ; la clé serait remise à l'entreprise sur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention désignée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec SNCF RESEAU.

Révision des tarifs

↳ cantine – rentrée scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose le coût d'un repas :

Détail	
Prix du repas facturé par le collège	2.11 €
Frais de personnel	2.70 €
Frais divers	0.44 €
TOTAL	5.25 €

	Rentrée scolaire 2014-2015	Proposition rentrée scolaire 2015-2016
Prix du repas enfant	3.55 €	3.60 €
Prix du repas adulte	5.96 €	inchangé

Sur la base des coûts 2014-2015, reste à la charge de la commune 1.65 € par repas, pour environ 7 752 repas ; ce qui représente une contribution d'environ 13 000.00 € à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **FIXE** à 3,60 € le prix du repas des enfants fréquentant la cantine municipale, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Les adultes mangeant à la cantine paieront 5.96 € par repas.

↳ garderie – rentrée scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire présente le coût de la garderie :

Période	Présences	Coût	Tarif
Matin 7h30-8h50	1282	1.08 €	1.30 €
Soir 16h45-17h30	1210	1.55 €	0.90 €

Soir 17h30-18h00	886	0.80 €	0.45 €
Soir 18h00-18h30	459	1.29 €	0.55 €

Au vu du déficit d'environ 490.00 € pour la commune soit un quasi équilibre, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, à savoir :

- Le matin de 7h30 à 8h50 : 1,30 €
- Le soir
 - de 16h45 à 17h30 : 0,90 € avec goûter (y compris ceux qui prennent le car)
 - de 17h30 à 18h00 : 0,45 €
 - de 18h00 à 18h30 : 0,55 €

↳ Salle polyvalente – année 2015

Monsieur le Maire présente un document remis à chaque conseiller concernant la fréquentation de la salle polyvalente.

Il fait remarquer que hors associations, la fréquentation est très faible à savoir : 9 réservations de particuliers domiciliés à Grez-en-Bouère et 2 réservations de particuliers domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire propose de garder les tarifs inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente pour 2016, à savoir :

Type de location	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Personnes domiciliées dans la commune	145,00 €	71,00€
Personnes domiciliées hors de la commune	212,00 €	106,00 €
Location des couverts	0,60 €/ personne	
Charge sur relevé de compteur	au prix coûtant	
(repas familiaux et privés)		

Montant des Arrhes

Personnes domiciliées dans la commune	60,00 €
Personnes domiciliées hors de la commune	90,00 €

Montant de la caution

Personnes domiciliées dans la commune	230,00 €
Personnes domiciliées hors de la commune	350,00 €

Location pour vin d'honneur ou pour réunions

Apéritif dînatoire

Personnes domiciliées dans la commune	66,00 €
Personnes domiciliées hors de la commune	85,00 €

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente les états d'admission en non-valeurs établis par la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez pour un montant total de 725.04 € concernant :

- des dettes diverses : cantine, garderie, assainissement...
- antérieures à 2011
- et/ou non recouvrables : - personnes ne résidant plus dans la commune
 - personnes en surendettement
 - de faible valeur (inférieur au seuil de poursuite)

L'objectif est d'alléger le tableau des dettes des créances très anciennes ou irrécouvrables pour mieux suivre les créances vivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces demandes d'admission en non-valeurs pour un montant de 267.00 € sur le budget principal concernant des dettes de cantine, garderie, bascule... et d'un montant de 458.04 sur le budget assainissement pour des factures impayées d'assainissement.

Pérennisation d'emplois

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2015, une équipe composée de deux personnes travaillant à la cantine, à la garderie et aux TAP donne entière satisfaction. C'est une équipe qui fonctionne bien avec les enfants comme avec les parents et les enseignants. Il propose de pérenniser ces emplois sachant que le recours aux agents non-titulaires sur des emplois permanents demeure l'exception.

Il s'agit de deux postes permanents à temps non complet :

↳ garderie matin et soir / TAP / cantine / ménage

- 34 h 30 / semaine (temps effectif)

- annualisé 27 h 00 semaine

Ce poste sera proposé à Madame Aline LELIEGE qui l'assure actuellement et ce en tant que stagiaire.

↳ préparation des repas au Collège / cantine / ménage

- 34 h 30 / semaine (temps effectif)

- annualisé 27 h 00 semaine

Ce poste sera proposé à Madame Alexandra MASSEROT qui l'assure actuellement et ce en tant que stagiaire.

Elles feront 27 heures sur 52 semaines, soit 1404 heures dans l'année.

Ces 2 emplois pourront être pourvus par un agent appartenant aux grades suivants :

- adjoint technique 2^{ème} classe

- adjoint technique 1^{ère} classe

- adjoint technique principal 2^{ème} classe

- adjoint technique principal 1^{ère} classe

Un agent en attente de titularisation reste un an stagiaire avant d'être titularisé. Sans concours ou examens de la fonction publique, il démarre au grade le plus bas en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe. Ces créations de poste n'entraînent pas de changement au niveau du budget, sachant que les deux personnes étaient déjà rémunérées sur cette base en tant que contractuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des deux postes proposés.

Tableau des emplois

AVANT

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu par	Dont temps non complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	Marie-Ange PELLOIN Céline GAROT	17h50 / semaine 32h / semaine
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	Catherine MARIN	34h / semaine
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Christian CASTEL	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Michel GRIGNARD	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	Florence BOULAY Valérie LANDAIS	14h10 / semaine 27h / semaine

Conseil Municipal du 6 juillet 2015

			Pascal JAHIER	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	Rozenn SANTANA	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	Florence BOULAY	10h15 / semaine

APRES

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu par	Dont temps non complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	Marie-Ange PELLOIN Céline GAROT	17h50 / semaine 32h / semaine
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	Catherine MARIN	34h / semaine
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Christian CASTEL	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Michel GRIGNARD	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe			Pascal JAHIER	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	Florence BOULAY (AT) Valérie LANDAIS Aline LELIEGE Alexandra MASSEROT	24h25 / semaine 27h / semaine 27h / semaine 27h / semaine
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	Rozenn SANTANA	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des emplois ci-dessus.

Mise à disposition du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs aux services municipaux principalement ceux liés à la jeunesse

Monsieur le Maire expose que la directrice de l'accueil de loisirs peut être amenée à travailler dans le cadre du budget principal (garderie/TAP/restaurant scolaire...).

Le temps passé aux services municipaux est supporté par le budget accueil de loisirs. Il sera donc procédé à un remboursement du budget principal sur le budget annexe accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la directrice de l'accueil de loisirs aux services municipaux
- **DECIDE** qu'un versement sera effectué au vu d'un état détaillé des heures, du budget principal sur le budget annexe accueil de loisirs pour le remboursement du temps passé aux services municipaux.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire fait part des réductions drastiques des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2017.

Il expose les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur Joseph GAUDIN rappelle qu'il prône depuis longtemps une baisse de la DGF et propose une harmonisation à la hausse de la fiscalité de Grez sur celle de Bouère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée, 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la motion au gouvernement proposée par l'AMF.

Exposition centenaire de la guerre 14-18 – remboursement des dépenses

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat entre les communes de Bouère, Grez-en-Bouère, St Brice et Bouessay a permis de réaliser une grande exposition sur le centenaire de la guerre 1914 - 1918 ; les factures et frais inhérents à cette exposition ont été réglés par la commune de Bouère. Après clôture des comptes, il reste à la charge de chacune des communes, la somme de 306.18 €. Cette participation avait été prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 306.18 € à la Commune de Bouère représentant la participation de chacune des 4 communes.

Demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment scolaire

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà reçu un accord formel de subvention de 57 000.00 € par l'Etat pour la DETR.

Les autres subventions à demander : région Pays de la Loire, Fonds européens et TEPOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions pour la réhabilitation du bâtiment scolaire.

Comptes-rendus des commissions

Bâtiments : Monsieur Yann OLLIER

Il informe que les études sur le projet de la réhabilitation du bâtiment scolaire sont en cours. Le dossier final sera remis mi-juillet.

Concernant la salle des sports, une rencontre avec Madame TALVARD sera programmée prochainement.

Il fait part aussi que des douches seront posées à la place des baignoires à la rentrée en septembre dans des logements à Bel Ebat.

Monsieur le Maire informe que dans la nouvelle campagne d'aides européennes, la réhabilitation thermique des logements communaux peut-être subventionnée par le Gal Sud Mayenne.

Voirie : Monsieur Dominique LUCAS

Il informe que :

- les travaux sont terminés au parc des Lilas en face le cimetière ainsi que ceux concernant le pourtour de la salle des sports,
- fin juillet, la voie communale de la Haie d'Anjou sera enduite,
- les travaux d'enfouissement, rue Villebois Mareuil, ont démarré depuis le 6 juillet pour une durée de 2 mois environ. La route sera barrée du 20 au 24 juillet 2015, sauf pour les riverains, sinon circulation par alternance.

Communication : Madame Sabine GABARD (excusée)

Madame Josiane ROBIN informe que la commission s'est réunie le 23 juin dernier pour préparer le bulletin des associations qui sera distribué début septembre.

Une 2^{ème} réunion de préparation est prévue le vendredi 10 juillet.

Scolaire : Monsieur Jérôme BESNIER

Lors du dernier conseil d'école du 15 juin dernier, il a été évoqué l'ouverture de la 4^{ème} classe et la répartition des 4 niveaux. Il présente le tableau des besoins en mobilier établi par Madame DEJONGHE et remis à chaque conseiller pour équiper cette nouvelle classe. Il restera à prévoir l'achat d'un tableau classique.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2015-2016 : 85 élèves.

Commission économique : Monsieur Jean-Pierre FOUCHER

Un point sera fait à la rentrée de septembre.

Fêtes, cérémonies et associations : Monsieur Jean-Pierre FOUCHER

Il rappelle qu'une réunion de préparation pour le comice est prévue le mardi 7 juillet.

Une réunion de la commission est programmée le mercredi 22 juillet afin d'évoquer le comice et le futur marché de Noël.

Fleurissement et cimetière: Madame Eliane PANNIER

Pour le fleurissement, rien à signaler.

Elle informe qu'une structure de jeux va être installée à Bel Ebat pour un montant de 1 931.00 € HT.

Une personne du public demande s'il est possible de mettre une poubelle.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Madame Josiane ROBIN

Elle informe que la commission s'est réunie le mercredi 24 juin dernier pour élaborer ce plan. Il restera à contacter les différentes entreprises de Grez-en-Bouère qui peuvent mettre du matériel à disposition en cas de sinistre grave.

Elle explique que le PCS peut servir lors d'incidents divers (inondations, séismes, transport de matières dangereuses...). Grez-en-Bouère sera la 1^{ère} commune de la CCPMG à élaborer ce plan.

Monsieur Joseph GAUDIN fait remarquer que s'il y a un sinistre dans la zone industrielle, le travail des pompiers en cas d'accident consiste uniquement à bloquer l'accès de toutes les routes pour que rien ne puisse circuler.

Monsieur le Maire précise que cette disposition ne figure que dans le PPI de Brenntag qui est en cours d'élaboration.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le lundi 7 septembre, il n'y aura pas de conseil au mois d'Août.

Monsieur le Maire informe que la maison 9 cité des pelouses n'a finalement pas été vendue, les futurs acquéreurs n'ont pas obtenu leur prêt bancaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a été abordé par l'association entre Taude et Bellebranche ; elle propose une motion dans laquelle le Conseil doit se prononcer sur le fait qu'Aprochim n'avait pas la compétence lui permettant de traiter les transformateurs étrangers.

Il précise qu'il a eu une longue discussion avec Monsieur De Rochefeuille dans laquelle il estimait que le conseil municipal n'était pas une autorité ayant compétence pour savoir si Aprochim était compétent ou pas.

L'association demandait aussi pour que l'on puisse vérifier la capacité d'Aprochim à réaliser ce travail. Monsieur le Maire a répondu qu'il lui semblerait judicieux et pertinent non pas d'interdire mais d'autoriser une surveillance rapprochée à la semaine pour s'assurer qu'Aprochim soit capable.

Monsieur Joseph GAUDIN précise qu'il n'a jamais été demandé l'arrêt de l'importation mais la suspension du traitement de ces transformateurs. Le but était d'attendre que le Préfet ait validé la tierce expertise par INERIS qui a été commandée derrière la non validation de celle présentée par AXE qui est selon lui un tissu de contrevérités.

Monsieur Joseph GAUDIN donne lecture de sa lettre ouverte adressée à Messieurs DURAND et PERROT, deux experts des assurances d'Aprochim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 50.